Publié le

ID : 059-200041960-20240327-CC\_2024\_045-DE

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE LANDAS

# RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque

#### PREAMBULE:

La Commune de LANDAS a décidé de procéder à la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 54 562, 79 € HT.

Par la délibération n°CC\_2023\_084 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres afin de les aider au financement d'équipements de production d'énergie photovoltaïque, et ce au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délibérations en ont fixé le règlement d'octroi.

Ainsi, sont éligibles au fonds de concours les dépenses suivantes :

- Les nouvelles installations photovoltaïques sur les bâtiments municipaux dont la puissance projet (plusieurs points d'injection possibles) est supérieure à 9 kWc;
- Les projets en autoconsommation ;
- Les dépenses d'investissement suivantes : Acquisition, installation et mise en place d'équipements de production photovoltaïque (panneaux, onduleurs, câblage et connecteurs, structure et éléments de fixation, équipements de mesure, coffrets électriques dédiés)

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- Les frais de raccordement ;
- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation existante.

Le fonds de concours est fixé à 20 % des dépenses éligibles dans la limite de 15 000 € par commune.

Conformément à la réglementation, en aucun cas, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de LANDAS a décidé d'installer des équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal de LANDAS autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 10 912, 56 € auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID: 059-200041960-20240327-CC\_2024\_045-DE

## ENTRE:

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ Place du Bicentenaire (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n°CC\_2024\_... du Conseil communautaire en date du 25 mars 2024.

#### ET:

La commune de LANDAS

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis DAUCHY, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023.

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de LANDAS relatif à la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de LANDAS.

#### ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

Le fonds de concours est fixé à 20 % des dépenses éligibles dans la limite de 15 000 € par commune.

Conformément à la réglementation, la participation minimale du bénéficiaire du fonds de concours est fixée à 20 % du coût total du projet.

#### ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- Travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'école Jean Macé

#### ARTICLE 4: PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat - Fonds Vert	32 500 €	59,56
Pévèle Carembault	10 912,56 €	20
Commune de LANDAS	11 150,23 €	20,44
TOTAL	54 562,79 €	100,00

#### Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024



#### ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE

#### 5.1: Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune de LANDAS un fonds de concours de 10 912,56 € au titre de l'enveloppe 2023 - 2026, fonds de concours photovoltaïque, conformément au plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus.

Si le montant des travaux s'avère inférieur au montant initialement prévu, le montant du fonds de concours sera révisé en respectant les règles d'octroi fixées à l'article 2.

Si le montant des travaux s'avère supérieur, le montant du fonds de concours restera égal au montant prévu dans la délibération d'octroi.

#### 5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes percues HT liées au projet finalisé. Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil « demarches.pevelecarembault.fr » de la Pévèle Carembault.

#### ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE **CAREMBAULT**

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### ARTICLE 7: OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

#### ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de LANDAS et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le Fait à LANDAS, le

Pour la Communauté de communes Pour la Commune de LANDAS

Son Président Son Maire

Luc FOUTRY Jean-Louis DAUCHY